

*****Mis à jour le 01/12/2023. Texte modifié écrit en rouge.*****

Coordinateur



Hubs régionaux



Donateurs



Co-funded by
the European Union

Partenaires associés



Premier appel à propositions – 2023

BESTLIFE2030 – Subventions pour la biodiversité dans les régions ultrapériphériques de l'UE et les pays et territoires d'outre-mer associés

Lignes directrices pour les candidats – notes de concept

Date limite de soumission des notes de concept :

8 janvier 2024, 14h00 CET (date et heure de Bruxelles)

(pour convertir en heure locale, veuillez cliquer [ici](#))

Il est fortement recommandé aux candidats de lire ce document d'orientation dans son intégralité avant de soumettre leurs propositions.

Contenu

LISTE DES MOTS CLÉS ET ABRÉVIATIONS	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs de BESTLIFE2030.....	4
1.3. Allocation financière.....	4
1.4. Durée du projet.....	5
2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	6
2.1. Éligibilité des candidats (demandeur principal et codemandeur/s)	6
2.2. Éligibilité des activités.....	9
2.3. Éligibilité des coûts.....	12
2.4. Conflit d'intérêts et inéligibilité	14
3. COMMENT POSTULER ET PROCÉDURE À SUIVRE	15
3.1. Candidature en ligne.....	15
3.2. Note de Concept	16
3.3. Proposition complète	16
3.4. Délais et calendrier	17
4. ÉVALUATION ET SÉLECTION	19
5. NOTIFICATION DES CANDIDATS	21
6. DÉCISION D'ATTRIBUTION	21
7. ANNEXES	22
Annexe 1 : Mandat de codemandeur et déclaration sur l'honneur.....	22
Annexe 2 : Grilles d'évaluation BESTLIFE2030.....	22

NB : Les dispositions de ces lignes directrices sont susceptibles d'être modifiées.

LISTE DES MOTS CLÉS ET ABRÉVIATIONS

Abréviation	Description
AMCEZ	Autres mesures de conservation efficaces par zone
APC	Aire(s) protégée(s) et conservée(s)
BEST	Dispositif pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires européens d'outre-mer (<i>Voluntary Scheme for Biodiversity and Ecosystem Services in Territories of European Overseas</i>)
CE	Commission européenne
CINEA	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency)
CRE	Comité régional d'évaluation
LIFE	L'Instrument européen de Financement pour l'Environnement et l'action pour le climat
NC	Note de concept
ONG	Organisation(s) non-gouvernementale(s)
OFB	Office français de la biodiversité
PC	Proposition complète
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RUP	Région(s) ultrapériphérique(s)
SGES	Système de gestion environnementale et sociale
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il s'agit d'un appel à propositions en deux étapes : premièrement, seules les notes de concept doivent être soumises. Par la suite, les candidats présélectionnés seront invités à soumettre une proposition complète.

1.1. CONTEXTE

Le programme BESTLIFE2030 (ci-après BESTLIFE2030) poursuit [l'initiative BEST de l'UE](#). La proposition soumise par le consortium pour la mise en œuvre de ce programme a été sélectionnée fin 2022 à la suite d'un appel lancé par l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA).

BESTLIFE2030 finance des actions de terrain à petite échelle pour la conservation de la biodiversité et le développement durable dans les régions ultrapériphériques (RUP) de l'UE et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) associés.

1.2. OBJECTIFS DE BESTLIFE2030

BESTLIFE2030 vise à fournir **un soutien substantiel et efficace aux actions en faveur de la biodiversité aux niveaux local et régional**. L'objectif global du programme est de lutter contre la perte de la biodiversité dans les RUP et PTOM en menant des actions de conservation, de restauration des écosystèmes et d'utilisation durable des services écosystémiques. BESTLIFE2030 constituera une contribution clé à la réalisation des objectifs et buts mondiaux en termes de biodiversité, de développement durable et de changement climatique. La coopération régionale étant essentielle dans les régions où sont situés les RUP et les PTOM, BESTLIFE2030 cherchera à se coordonner avec d'autres organisations afin d'éviter la duplication des efforts et assurer une synergie, lorsque cela est possible, avec d'autres mécanismes de subvention existants (BIOPAMA, TeMeUm, l'Initiative Kiwa, Varuna, etc.) afin de favoriser la coopération interrégionale.

1.3. ALLOCATION FINANCIÈRE

Le montant total indicatif mis à disposition pour cet appel à propositions BESTLIFE2030 est de **cinq millions huit cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-treize euros (5 822 993 EUR)**. Le Comité directeur de BESTLIFE2030 (signataires de la convention de subvention, à l'exception du bailleur de fonds CINEA) se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le montant en fonction du nombre de propositions de haute qualité.

Les subventions BESTLIFE2030 s'élèvent à un maximum de 100 000 EUR ou 95 % du budget du projet (si le montant demandé est inférieur à cette limite). Ainsi, si la contribution du demandeur est de 5 % (**bien qu'elle puisse être plus élevée**), le budget total s'élèvera à 105 263,16 EUR. Le budget proposé doit refléter de manière appropriée les résultats attendus, les activités envisagées et les coûts estimés associés. Les candidats seront encouragés à demander le montant maximum (ou proche du maximum) de la subvention disponible. Un cofinancement de 5 % du budget total étant requis, il peut prendre les formes suivantes : (i) ressources propres (ressources qui ne sont pas spécifiquement liées à l'action soumise à financement), ou (ii) contributions financières (financements apportés par des tiers à un bénéficiaire pour être utilisé spécifiquement pour la même action du projet).

Lignes directrices BESTLIFE2030

Les frais de fonctionnement étant couverts par le maximum de 7 % de coûts indirects et étant déjà des coûts éligibles, ils ne peuvent pas être inclus dans les ressources propres.

Si la subvention BEST est utilisée en complémentarité avec d'autres types de subventions ou sources de financement de l'UE afin de mettre en œuvre des projets de plus grande envergure, une attention particulière doit être accordée au principe fondamental qui sous-tend les règles en matière de dépenses publiques dans l'UE, selon lequel « une même action ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention, un double financement de l'Union pour les mêmes dépenses n'est pas permis » (plus de détails ici : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7827&langId=fr>).

1.4. DURÉE DU PROJET

La durée du projet **doit varier entre 18 et 36 mois** (y compris les prolongations) et doit être alignée sur les activités et le plan de travail proposés.

Date de début : les projets doivent avoir une date de début en **août 2024 ou après**. **Des prolongations ne seront accordées que si elles sont dûment justifiées.**

Les candidats retenus peuvent commencer la mise en œuvre du projet seulement **après** la signature de la convention de subvention et après la date de début du projet indiquée dans ladite convention. Aucune dépense engagée avant cette date ne sera éligible.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Il existe trois catégories de critères d'éligibilité, relatifs aux candidats, aux activités et aux coûts.

2.1. ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS (DEMANDEUR PRINCIPAL ET CODEMANDEUR/S)

Afin d'être éligible aux subventions BESTLIFE2030, le demandeur principal (I, II, III) et les codemandeurs (I) **doivent être** :

- I. **Une personne morale privée ou publique, enregistrée dans les RUP et/ou PTOM (*)**. Les organisations régionales et internationales, les particuliers et les entreprises individuelles ne peuvent pas bénéficier d'une subvention (**).
- II. **Directement responsable** de la préparation et de la mise en œuvre du projet. Les candidatures présentées par un organisme agissant comme intermédiaire pour un tiers ne sont pas éligibles.
- III. **Avoir un compte bancaire au nom de l'organisation** ; les subventions ne peuvent pas être versées sur un compte au nom d'un particulier.

() Le financement d'entités de pays tiers¹ n'est possible que dans des circonstances exceptionnelles et limitées. Chaque cas sera examiné individuellement, mais la candidature doit démontrer sans aucun doute que la participation de l'entité du pays tiers est essentielle pour que le projet atteigne l'impact attendu dans la / le / les RUP / PTOM. Toutefois, une entité de pays tiers ne peut jamais être le demandeur principal / bénéficiaire coordonnateur.*

Les organisations enregistrées dans un État membre de l'UE ne peuvent postuler qu'en tant que codemandeurs, à condition que le projet bénéficie du soutien des autorités des RUP / PTOM (par exemple, lettre de soutien) et qu'il mette fortement l'accent sur la collaboration locale avec les parties prenantes concernées et le renforcement des capacités.

*(**) Les particuliers et les entreprises individuelles ne peuvent être impliqués dans un projet qu'en tant que prestataire en soutien aux organisations locales.*

Conformément aux objectifs de BESTLIFE2030, les bénéficiaires cibles sont principalement :

- Les organisations non gouvernementales (ONG) locales
- Les organisations locales de la société civile (OSC)
- Les organisations communautaires locales
- Les organisations locales à but non lucratif
- Les petites et moyennes entreprises telles que définies par la CE²
- Les organismes de recherche locaux (à condition que des activités éligibles soient mises en œuvre) ;
- Les organismes sous-gouvernementaux locaux (collectivités territoriales)

Le demandeur principal peut agir **individuellement ou avec un ou plusieurs codemandeurs**. Les codemandeurs doivent signer le mandat inclus à l'Annexe 1 : Mandat codemandeur. Si la proposition est acceptée, le demandeur principal deviendra le bénéficiaire identifié comme coordinateur dans la convention de subvention. Le coordinateur représente et agit au nom de tout autre co-bénéficiaire (le

¹ Consulter https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary/glossary/third-country_fr

² Consulter https://single-market-economy.ec.europa.eu/smes/sme-definition_fr

Lignes directrices BESTLIFE2030

cas échéant) et coordonne la conception et la mise en œuvre de l'action. Le coordonnateur assumera l'entière responsabilité de la mise en œuvre technique et financière du projet.

Une organisation peut soumettre et se voir attribuer un maximum de deux propositions, à condition qu'elle soumette :

(i) soit une proposition en tant que demandeur principal et un maximum d'une seule autre proposition en tant que codemandeur ;

(ii) soit deux propositions en tant que codemandeur, sans aucune autre candidature.

Le montant maximum de la subvention demandé par proposition ne peut pas dépasser 100 000 EUR.

Si une organisation (entreprise, institution, association) possède des bureaux / succursales dans plusieurs régions, ces bureaux / succursales doivent être légalement et fiscalement enregistrés dans ces régions afin de pouvoir postuler indépendamment les uns des autres dans les différentes régions.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES TERRITOIRES INHABITÉS (les PTOM sans population permanente)

Un accès exceptionnel aux subventions BESTLIFE2030 est autorisé pour :

- Les ministères et organismes gouvernementaux territoriaux et leurs services ;
- Les organisations basées dans la région où se situe le territoire inhabité, mais qui ne sont pas des organisations régionales, sous la condition particulière décrite ci-dessous ;
- Organisations basées dans un État membre de l'UE, sous la condition particulière décrite ci-dessous.

Dans ces deux derniers cas, lorsque la proposition de projet n'inclut pas l'autorité PTOM compétente en tant que codemandeur, le demandeur doit démontrer que le projet proposé bénéficie du soutien des autorités PTOM compétentes responsables du territoire ciblé (p. ex. en soumettant une lettre d'appui).










Les propositions prévoyant une mise en œuvre dans des territoires à accès restreint et limité devront fournir un plan opérationnel prenant en compte ce contexte particulier. Compte tenu de la complexité des processus administratifs et juridiques nécessaires pour garantir les interventions dans lesdits territoires, il s'agit d'un élément supplémentaire qui doit inclure des actions et des jalons détaillés que chaque membre de l'équipe et organisme externe impliqué dans les activités envisagées doit compléter afin d'atteindre les objectifs du projet.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PTOM À FAIBLE POPULATION

Un accès exceptionnel aux subventions BESTLIFE2030 est autorisé pour les gouvernements territoriaux des PTOM et leurs services lorsque les deux critères ci-dessous sont remplis (cela s'applique aux territoires dans leur ensemble et non aux îles inhabitées au sein des territoires) :

- Le territoire possède une faible population, soit < 60 000 habitants, et une densité de population < 100 hab / km² ;
- Le projet met fortement l'accent sur la collaboration avec les parties prenantes locales et comprend des activités de renforcement des capacités (en plus de l'action obligatoire en faveur de la biodiversité).

CONDITIONS SPÉCIALES

Type d'organisation	Éligible ?	Conditions d'éligibilité
Organisations non gouvernementales (ONG) locales, organisations de la société civile (OSC), organisations communautaires, organisations à but non lucratif		Pas de conditions particulières
Petites organisations socioprofessionnelles, PME, petites organisations à but lucratif (secteurs économiques tels que : agriculture, foresterie, pêche, tourisme)		Les particuliers et les entreprises individuelles ne peuvent être impliqués dans un projet qu'en tant que prestataire en soutien aux organisations locales
Organismes sous-gouvernementaux locaux des RUP/PTOM (collectivités territoriales, P)		Pas de conditions particulières
Ministères et services de l'administration territoriale des RUP / PTOM		* Seulement dans les PTOM à faible population (< 60 000 habitants), à condition que le projet mette fortement l'accent sur la collaboration locale et le partenariat avec la société civile locale et/ou les organismes sous-gouvernementaux locaux (collectivités territoriales) les organisations socioprofessionnelles.
Organismes de recherche locaux		* À condition que le candidat démontre clairement, le cas échéant, que la recherche entreprise est opérationnelle et soutient une action de conservation tangible sur le terrain pendant la durée du projet (faire de la recherche ne peut pas être l'activité principale d'un projet BESTLIFE2030).
Organisations enregistrées dans un État membre de l'Union européenne		* Ne peuvent postuler qu'en tant que codemandeurs , à condition que le projet bénéficie du soutien des autorités des RUP/PTOM (p.ex. lettre de soutien) et qu'il mette fortement l'accent sur la collaboration locale avec les parties prenantes locales concernées et les activités de renforcement des capacités.
Organisations régionales		Non éligible
Organisations internationales		Non éligible
Organisations enregistrées dans des pays tiers		Non éligible

2.2. ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS

Les activités éligibles doivent :

- **Être localisées dans un(e) ou plusieurs RUP / PTOM ;**
- Contribuer aux objectifs BESTLIFE2030 **avec des activités concrètes sur le terrain ;**
- Se conformer aux aspects de sauvegarde environnementale et sociale de l'UICN;
- Contribuer à des **impacts tangibles et mesurables** en termes de conservation de la biodiversité, de développement durable et/ou d'utilisation durable des ressources naturelles et des services écosystémiques, y compris les approches écosystémiques d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique ;
- Encourager une approche partenariale avec les acteurs locaux ;
- Garantir un accès ouvert aux données, aux résultats et à toutes les informations générées par le projet ;
- **Ne pas être des projets de recherche fondamentale.** Les activités de recherches incluent dans les propositions doivent soutenir la mise en œuvre **d'actions concrètes et produire des résultats pendant la durée du projet**, comme par exemple la proposition d'un plan de gestion, d'une nouvelle politique ou la conception d'une aire protégée ; un nouveau plan de gestion des ressources naturelles ; ou la création d'un site pilote mettant en œuvre des activités utilisant les résultats de recherche avec de nouvelles actions de gestion ou de conservation.

Les activités éligibles peuvent avoir une large portée, **tout en proposant nécessairement un objectif clé lié à la biodiversité et à la conservation de la nature**, et devraient contribuer à la réalisation des cibles du [cadre mondial de la protection de la biodiversité](#) et des objectifs des politiques nationales et européennes. Elles **doivent viser au moins un des indicateurs** clés de performance (*Key Performance Indicators – KPIs*) du programme LIFE liés à la biodiversité : espèces, espèces exotiques envahissantes, habitats. De plus amples informations sur les indicateurs seront fournies au cours de la phase de proposition complète.

Suite à des consultations avec différents acteurs des RUP/PTOM, la liste suivante d'activités éligibles a été élaborée pour ce premier appel à projets :

Conservation de la biodiversité dans les RUP/PTOM

- Conservation d'espèces protégées ou menacées ;
- Amélioration de la conservation des habitats, restauration des habitats dégradés et amélioration de la fonctionnalité de la continuité écologique (aquatique / terrestre / marine) ;
- Amélioration du statut des espèces menacées et de leurs habitats ;
- Cartographie (végétation / habitats) et **mise en œuvre ultérieure d'activités concrètes** – protection, gestion ou restauration habitats critiques / menacés ;
- Inventaires et suivi faune/flore à des fins de conservation et de gestion durable des écosystèmes avec **mise en œuvre d'activités concrètes** ;
- Création/extension d'aires protégées et conservées (APC), d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), d'aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire ou d'autres types d'aires / régimes de gestion durable de la biodiversité et de connectivité écologique ;
- Élaboration de plans de conservation terrestres / marins / côtiers / zones humides et mise en œuvre concrète des modalités (p. ex. restauration des mangroves dans les sites stratégiques à haut potentiel, actions de restauration des étangs, surveillance des stocks de poissons, mise en œuvre de systèmes de réduction des prises accessoires par les coopératives de pêche existantes, etc.) ;

Lignes directrices BESTLIFE2030

- Renforcement de l'efficacité de la gestion des APC (**avec la mise en œuvre d'activités concrètes**, p. ex. des actions visant à réduire les effets de bordure néfastes et à protéger les principaux refuges pour les populations d'espèces) ;
- Soutien aux parties prenantes locales (p. ex. communautés et autorités locales) pour aider à protéger / gérer la biodiversité, les écosystèmes (p. ex. gestion des écosystèmes, surveillance participative communautaire), **avec la mise en œuvre d'activités concrètes** ;
- Analyses pour mieux comprendre / quantifier les menaces sur la biodiversité (y compris des études socio-économiques) **et mise en œuvre ultérieure d'activités concrètes** basées sur les résultats des analyses (p. ex. étude des menaces liées à une espèce potentiellement envahissante sur les espèces indigènes / endémiques, conduisant à des moyens de prévenir son introduction dans un site spécifique) ;
- Éradication / contrôle / prévention des espèces exotiques envahissantes ;
- Mise en œuvre de solutions basées sur la nature et d'autres activités de gestion durable des ressources naturelles ;
- Réintroduction et translocation d'espèces à des fins de conservation.

Utilisation durable des services écosystémiques dans les RUP/PTOM

- Actions de maintien de l'intégrité et de la contiguïté/continuité écologique des écosystèmes ;
- Actions visant à développer de bonnes pratiques agricoles, halieutiques et forestières favorisant l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité ; gestion durable des ressources naturelles ;
- Renforcement des systèmes et des pratiques de connaissances autochtones et locales, **accompagné par la mise en œuvre d'activités concrètes**, qui contribuent à protéger la diversité biologique (et culturelle).

Action contre le changement climatique dans les RUP/PTOM

- Restauration des écosystèmes, y compris dans les corridors écologiques et entre les APC ;
- Plantation d'espèces d'arbres endémiques et indigènes ;
- Actions pour améliorer la gestion des terres et la conservation de la nature ;
- Développement et soutien pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique ;
- Adaptation des régimes de gestion durable des ressources à la redistribution des espèces due au changement climatique.

Activités complémentaires (elles ne peuvent pas être les activités principales d'un projet) :

- Utilisation d'outils et de méthodes pour l'évaluation de la gouvernance, de l'efficacité de la gestion, l'utilisation des terres et la planification de l'espace marin, la restauration, la conservation de la connectivité, etc. ;
- Soutien à la sensibilisation du public, aux campagnes d'éducation, à la formation / montée en compétences ;

Lignes directrices BESTLIFE2030

- Soutenir le développement d'un régime durable et la valorisation économique de la biodiversité (excluant les espèces envahissantes), des écosystèmes et des services écosystémiques (p. ex. l'écotourisme) ;
- Renforcement de l'efficacité de la gestion des APC (formation, plans de gestion, démarcation des limites, gestion des incendies, engagement des acteurs locaux, Liste verte de l'UICN) ;
- Soutien des activités de sensibilisation des jeunes pour faire progresser la conservation de la biodiversité et la gestion durable des écosystèmes.

Le cas échéant, les subventions doivent principalement répondre aux objectifs des politiques de l'UE (liste non exhaustive ci-dessous) :

- Dans les régions ultrapériphériques, le cas échéant (là où les directives Habitats et Oiseaux s'appliquent, en Macaronésie : Espagne – Îles Canaries, Portugal – Açores et Madère), la conservation sur site devrait en premier lieu contribuer au développement du réseau Natura 2000 et [au règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes](#).

- Compte tenu de la loi sur la restauration de la nature et de la directive sur la surveillance et la résilience des sols, proposées respectivement par la Commission européenne en juin 2022 et juillet 2023, les candidats seront encouragés à mettre en œuvre des activités liées à la stratégie de l'UE pour la biodiversité et au pacte vert pour l'Europe.

- Dans les PTOM, la [décision d'association outre-mer](#), y compris le Groenland (DAOG), définit les objectifs de la coopération entre l'UE et les PTOM, augmentant la compétitivité des PTOM, renforçant leur adaptabilité, réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et promouvant leur coopération avec d'autres partenaires.

- La nouvelle stratégie arctique de l'UE est pertinente pour le Groenland. Cette stratégie affirme la nécessité de « relever les défis écologiques, sociaux, économiques et politiques découlant du changement climatique et de prendre des mesures énergiques pour lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement, rendant ainsi l'Arctique plus résilient », et de « soutenir le développement inclusif et durable des régions arctiques au profit de ses habitants et des générations futures, en mettant l'accent sur les besoins des peuples autochtones, des femmes et des jeunes ».

ACTIVITÉS INÉLIGIBLES

- Achat de terres, réinstallation involontaire de personnes ou activités qui affectent négativement les ressources culturelles physiques, y compris celles importantes pour les communautés locales ;
- Activités affectant négativement les individus et les communautés locales ou pour lesquelles ces communautés n'ont pas confirmé leur soutien ;
- La suppression ou la modification de tout bien culturel physique (y compris les sites ayant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques ou religieuses uniques) ;
- Activités qui répliquent exactement des travaux précédemment financés par BEST ou d'autres fonds de l'UE, c'est-à-dire qui mettent en œuvre le même projet, avec les mêmes objectifs, au même endroit. Cela ne concerne pas les activités qui s'appuient sur et développent les résultats de projets antérieurs.
- Soutien financier à des tiers à travers des sous-subventions / microcrédits / prêts.

2.3. ÉLIGIBILITÉ DES COÛTS

Seuls les coûts éligibles seront remboursés. Les coûts éligibles doivent être :

- Nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Raisonnable, justifiés et conformes aux principes de bonne gestion financière, notamment en termes d'optimisation des ressources et de rentabilité ;
- Générés pendant la durée de vie du projet (les coûts engagés avant la date officielle de début du projet ou après la date officielle de fin du projet ne sont pas éligibles) ; les dépenses éligibles ne peuvent pas avoir été engagées avant la signature de la convention de subvention ;
- Effectivement encourus par le bénéficiaire et enregistrés dans sa comptabilité conformément aux principes comptables applicables, soit sur la base de l'option des coûts simplifiés ou d'une combinaison des deux ;
- Identifiables et vérifiables ;
- Conformés aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.

Catégories de coûts éligibles :

- ✓ **Ressources humaines** : les frais du personnel travaillant dans le cadre d'un contrat de travail avec le bénéficiaire ou d'un acte de nomination équivalent et affecté au projet, à condition que ces frais soient conformes à la politique habituelle du bénéficiaire en matière de rémunération. Ces coûts comprennent les salaires réels majorés des cotisations de sécurité sociale et d'autres coûts statutaires inclus dans la rémunération.
- ✓ **Déplacements** : les frais de déplacement et les indemnités de subsistance associées, à condition que ces frais soient conformes aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de voyage.
- ✓ **Équipements et fournitures** pour le projet, à condition que les achats soient effectués conformément à la politique d'approvisionnement de BESTLIFE2030 et soient conformes aux réglementations nationales en matière de passation des marchés, le cas échéant.
- ✓ **Coûts de prestation**, à condition que les sous-traitances soient effectuées conformément à la politique d'approvisionnement de BESTLIFE2030 (sous-traitance normalement limitée à 30 % du budget total ; certaines exceptions peuvent être faites dans des circonstances extraordinaires).

OPTIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais peut être basé sur les **coûts réels** engagés par le(s) bénéficiaire(s), sur des options de **coûts simplifiés** ou sur une combinaison des deux. Le choix effectué est fixe et **ne peut être modifié** lors de la mise en œuvre du projet ; certaines exceptions peuvent être faites dans des circonstances extraordinaires (à analyser au cas par cas ; validation accompagnée obligatoirement par un avenant).

Les options de coûts simplifiés (OCS) peuvent prendre la forme de :

- Coûts unitaires : couvrant toutes ou certaines catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement identifiés à l'avance par référence à un montant unitaire.
- Montants forfaitaires (« *lump sum* ») : couvrant globalement toutes ou certaines catégories spécifiques de coûts éligibles clairement identifiés à l'avance.
- Financement forfaitaire (« *flat-rate* ») : couvrant des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement identifiés à l'avance par l'application d'un pourcentage fixé ex ante.

Les coûts doivent être liés au projet pour permettre leur paiement une fois les résultats concrets atteints. Les montants ou taux doivent être basés sur des estimations utilisant des données objectives telles

Lignes directrices BESTLIFE2030

que des données statistiques ou faisant référence à des données historiques certifiées ou vérifiables des demandeurs. Les coûts doivent correspondre équitablement aux coûts réels engagés et être conformes aux pratiques de comptabilité des candidats. Aucun seuil n'est applicable.

L'utilisation d'options de coûts simplifiées « coût unitaire » est autorisée pour les catégories de coûts suivantes :

- Ressources humaines
- Transport local (utilisation de véhicules propres)
- Per diems (déplacements)

Vérification des dépenses OCS : les auditeurs ne vérifieront pas les pièces justificatives pour analyser les coûts réels engagés, mais ils vérifieront l'application correcte de la méthode et de la formule de calcul du coût sur la base des données d'entrée associées et des informations quantitatives et qualitatives pertinentes.

Lors de la phase de préparation de la convention, le consortium BESTLIFE2030 décide d'accepter ou non les montants ou tarifs proposés sur la base du budget prévisionnel soumis par les candidats, en analysant les données factuelles des projets réalisées dans le passé par les candidats ou d'actions similaires, et en effectuant des contrôles. Si les OCS sont rejetées par le consortium BESTLIFE2030, le remboursement sera basé sur les coûts réels engagés.

L'attribution d'une subvention est toujours soumise à la condition que les contrôles précédant la signature de la convention de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (tels que des erreurs arithmétiques, des inexactitudes, des coûts irréalistes et des coûts inéligibles). Les contrôles pourront donner lieu à des demandes de précisions et pourront conduire le consortium BESTLIFE2030 à imposer des modifications ou des réductions pour remédier à de telles erreurs ou inexactitudes. Il n'est pas possible d'augmenter le montant de la subvention à la suite de ces corrections.

Il est donc dans l'intérêt des candidats de fournir **un budget réaliste et rentable**. Bien que cela soit recommandé, il n'est pas nécessaire de demander le montant maximum (ou proche du maximum) de la subvention disponible.

COÛTS INDIRECTS ÉLIGIBLES

Les coûts indirects occasionnés par la réalisation du projet peuvent être éligibles à un financement forfaitaire, mais leur total **ne doit pas dépasser 7 %** du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles à condition qu'ils n'incluent pas les coûts affectés à une autre ligne budgétaire. Il pourra être demandé au demandeur principal de justifier le pourcentage demandé avant la signature de la convention de subvention. Toutefois, une fois le montant forfaitaire fixé dans les Conditions Particulières de la convention de subvention, aucun autre justificatif ne doit être fourni.

2.4. CONFLIT D'INTÉRÊTS ET INÉLIGIBILITÉ

L'UICN s'engage à garantir la transparence de ses transactions, engagements et relations. En tant que coordinateur du programme BESTLIFE2030, l'UICN vise à garantir que les mêmes normes élevées soient appliquées à toutes les opérations et décisions de financement. Le programme dispose de critères d'éligibilité et de processus décisionnels transparents et cohérents, approuvés par la Commission européenne et largement diffusés. Les investissements respectent les politiques environnementales et sociales de l'UICN³ en tant qu'agence d'exécution de la Commission européenne.

Tous les bénéficiaires acceptent d'adhérer à des normes éthiques spécifiques relatives à l'utilisation des fonds BESTLIFE2030, telles que détaillées dans la convention de subvention BESTLIFE2030 (un modèle sera mis à disposition sur le site Web du projet pendant la phase de proposition complète de l'appel). Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les opérations et la prise de décision BESTLIFE2030 pouvant présenter un conflit d'intérêts réel ou apparent comme détaillées ci-dessous.

Les subventions ne seront pas accordées aux candidats dont le personnel comprend des personnes actuellement employées ou étroitement liées (famille immédiate) à un employé de l'UICN impliqué dans la gestion du programme BESTLIFE2030 ou d'autres contrats BEST. Compte tenu des spécificités géographiques et démographiques des RUP et des PTOM, afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts, d'éliminer les préjugés personnels et de garantir un processus objectif, une déclaration de conflit d'intérêts sera signée par le personnel et les experts des hubs régionaux lors des phases d'évaluation des propositions. Si nécessaire, le personnel désigné pourra se récuser de participer au processus.

Les organisations membres de l'UICN peuvent demander des subventions à condition qu'elles puissent démontrer leur indépendance juridique et structurelle par rapport à l'UICN.

Les candidats potentiels ne peuvent pas participer à l'appel à propositions ni bénéficier de subventions s'ils se trouvent dans l'une des situations répertoriées dans le [système EDES](#) de la Commission européenne. Dans la déclaration du candidat (demandée lors du lancement du processus de candidature sur le portail des subventions de l'UICN), le candidat principal doit déclarer qu'il ne se trouve dans aucune de ces situations. De plus, tous les codemandeurs répertoriés dans la proposition devront signer une déclaration sur l'honneur (Annexe 1) qui sera téléversée dans le portail des subventions de l'UICN par le demandeur principal.

³ <https://iucn.org/fr/propos-de-luicn>

3. COMMENT POSTULER ET PROCÉDURE À SUIVRE

Il s'agit d'un processus de candidature en deux étapes mené via le [portail des subventions de l'UICN](#) :

- **Étape 1** : Appel ouvert pour les notes de concept ;
- **Étape 2** : Sur invitation uniquement, les candidats ayant soumis des notes de concept présélectionnées seront invités à soumettre des propositions complètes.

Les candidats peuvent soumettre leur candidature **en anglais ou en français**. Des modèles et des lignes directrices sont disponibles dans les deux langues sur le [site Web BESTLIFE2030](#). Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

3.1. CANDIDATURE EN LIGNE

Les candidatures doivent être soumises uniquement via la section BESTLIFE2030 du portail des subventions de l'UICN.

- 1) Les candidats doivent créer un compte ;
- 2) Les candidats peuvent remplir leurs propositions en plusieurs fois et enregistrer des versions préliminaires ;
- 3) Une fois toutes les informations requises fournies, les candidats peuvent finaliser leur candidature en cliquant sur le bouton « soumettre ».

Veuillez noter qu'une fois soumises, les candidatures ne pourront être modifiées d'aucune façon, même si toutes les informations fournies et les fichiers déposés sont disponibles pour consultation et téléchargement. Avant de soumettre la proposition, les candidats doivent s'assurer que toutes les informations et documents demandés ont été téléchargés avec succès. Les candidatures peuvent également être supprimées si les candidats le souhaitent.

En cas de difficultés techniques, les candidats peuvent informer le hub régional concerné et postuler par courrier électronique, en veillant à ce que le coordinateur du programme, l'UICN, soit en copie (bestlife2030@iucn.org). L'e-mail contenant les documents de candidature complets doit être reçu avant la date limite de dépôt des candidatures.

Les partenaires de l'UICN et les territoires éligibles qu'ils couvrent sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Hubs régionaux BESTLIFE2030

	Hub régional	Territoires (RUP* / PTOM)	Contact
1	OFB – Office français de la biodiversité	Guyane française*, Guadeloupe*, Martinique*, Saint Martin*, Saint Barthélemy, Réunion*, Mayotte*, Terres australes et antarctiques françaises – Îles Éparses, Îles Australes et Terre Adélie, Saint Pierre et Miquelon	bestlife2030@ofb.gouv.fr
2	Comité français de l'UICN	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française	pacifique@iucn.fr
3	Comité national néerlandais de l'UICN	Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Sint-Maarten	caspar.verwer@iucn.nl
4	Consulta Europa Projects & Innovation	Açores*, Madère*, Îles Canaries*	bestlife2030@consulta-europa.com
5	Nordisk Fond for Miljø og Udvikling (NORDECO)	Groenland	nordeco@nordeco.dk

3.2. NOTE DE CONCEPT

Les candidats doivent remplir les différentes sections du formulaire en ligne. Les activités doivent être clairement articulées et la capacité à gérer et à mettre en œuvre le projet doit être démontrée.

D'un point de vue financier, les candidats doivent uniquement fournir **une estimation de la subvention BESTLIFE2030 demandée**. Les objectifs et les activités décrits dans la note de concept ne peuvent plus être modifiés dans la candidature complète. D'une étape à l'autre, la subvention BESTLIFE2030 **ne peut pas s'écarter de plus de 25 % du montant initialement demandé**. Un budget détaillé doit être soumis par les candidats uniquement s'ils sont invités à soumettre une proposition complète au cours de la deuxième étape.

Tableau 2. Structure du budget – note de concept

Catégorie de coût	Montant (EUR)	Justification
1. Ressources humaines		
2. Déplacements		
3. Équipement et fournitures		
4. Autres coûts et services		
5. Coûts indirects (7% maximum)		
BUDGET TOTAL DU PROJET		
Cofinancement (minimum 5%)		

Toute erreur ou divergence majeure liée aux instructions de la note de concept pourra entraîner le rejet de la note de concept. Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas suffisantes pour procéder à une évaluation objective.

Les candidats doivent vérifier que leur note de concept est complète à l'aide de la liste de contrôle. **Les notes de concept incomplètes pourront être rejetées.**

En plus de consulter la Foire aux Questions, des questions de clarification sur l'appel à propositions peuvent être envoyées par courriel aux Hubs Régionaux (avec le coordinateur du projet UICN en copie) **au plus tard le 15 décembre 2023**, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions BESTLIFE2030.

3.3. PROPOSITION COMPLÈTE

Seuls les candidats invités à soumettre une proposition complète suite à la présélection de leur note de concept peuvent le faire via le portail BESTLIFE2030. **Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.**

Les candidats doivent soumettre leur proposition complète dans la même langue que leur note de concept.

Toute erreur liée aux points répertoriés dans la liste de contrôle du formulaire de candidature ou toute incohérence majeure dans la proposition complète (p. ex. si les montants du budget sont incohérents) peut conduire au rejet de la proposition.

Lignes directrices BESTLIFE2030

Les candidats doivent vérifier que leur proposition est complète à l'aide de la liste de contrôle. **Les propositions incomplètes pourront être rejetées.** Des clarifications ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent ainsi les évaluateurs de procéder à une évaluation objective.

Dans le cadre de la proposition complète, les candidats dont l'évaluation du projet a identifié des risques au stade de la note de concept doivent remplir le questionnaire complet du système de gestion environnementale et sociale (SGES) (voir questions préliminaires SGES dans le formulaire en ligne). Ce document est **obligatoire** pour permettre l'évaluation de la proposition.

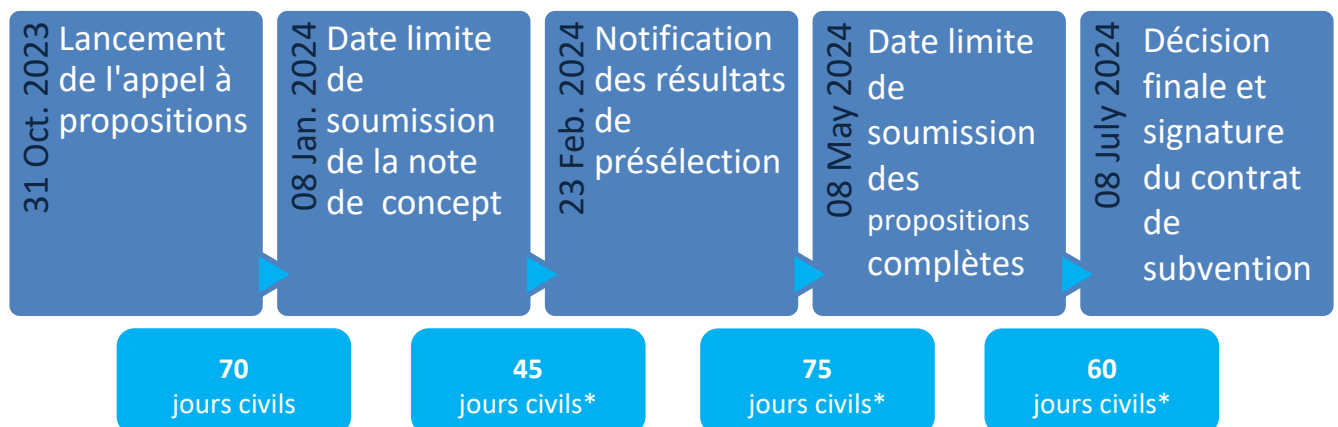
La proposition complète doit être soumise en ligne sur le [portail des subventions de l'UICN section BESTLIFE2030](#) en utilisant le même compte et le même identifiant que la note de concept. Des modèles et d'autres informations pertinentes pour la phase de proposition complète seront publiés en ligne en temps utile.

La date limite de soumission des propositions complètes sera indiquée dans la lettre envoyée aux candidats dont les notes de concept ont été présélectionnées. En cas de difficultés techniques avérées, les candidats peuvent soumettre leurs propositions par courrier électronique au centre régional concerné en veillant à ce que le coordinateur du programme, l'UICN, soit en copie (bestlife2030@iucn.org). L'e-mail contenant les documents de candidature complets doit être reçu avant la date limite de dépôt des candidatures.

En cas de difficultés qui ne peuvent être résolues par la consultation de la Foire aux Questions (FAQ), des requêtes peuvent être adressées par courriel au Hub Régional concerné **au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de soumission** des propositions complètes, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions.

Veillez noter que les questions susceptibles d'intéresser d'autres candidats seront ajoutées à la liste FAQ toutes les deux semaines par l'UICN.

3.4. DÉLAIS ET CALENDRIER



*Périodes indicatives, en fonction du nombre de propositions soumises

Tableau 3. Dates importantes pour le premier appel à propositions BESTLIFE2030

Appel à propositions BESTLIFE2030	DATE*	HEURE*
Lancement de l'appel à propositions	31 octobre 2023	-
Date limite pour demander des éclaircissements sur les notes de concept	15 décembre 2023	23:59
Date limite de soumission des notes de concept	08 janvier 2024	14:00
Notification d'invitation à soumettre une proposition complète	23 février 2024**	-
Date limite pour demander des éclaircissements sur les propositions complètes	24 avril 2024**	23:59
Date limite de soumission des propositions complètes	08 mai 2024**	14:00
Résultats de l'évaluation soumis au Comité directeur pour la décision de sélection	27 juin 2024**	-
Notification des résultats de l'évaluation	08 juillet 2024**	-
Signature des conventions	15 août 2024**	-

*Toutes les dates/heures sont dans le fuseau horaire CET (Belgique)

**Dates indicatives, en fonction du nombre de propositions soumises

Une fois la date limite de l'appel expirée, toutes les candidatures incomplètes enregistrées dans le système en tant que brouillons mais non soumises seront rejetées.

4. ÉVALUATION ET SÉLECTION

Les notes de concept et les propositions complètes seront examinées et évaluées par le comité régional d'évaluation concerné selon les critères énoncés dans le présent document. Toutes les notes de concept et propositions complètes seront évaluées selon les étapes et critères suivants :

ÉTAPE 1 : VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Lors du contrôle administratif, les éléments suivants seront évalués :

- Si la date limite a été respectée. Dans le cas contraire, la note de concept sera automatiquement rejetée.
- Si la note de concept satisfait à tous les critères spécifiés dans ce document. Cela comprend également une évaluation de l'éligibilité des actions proposées. Si l'une des informations demandées est manquante ou incorrecte, la note de concept peut être rejetée **sur cette seule base** et la note de concept ne sera pas évaluée davantage.

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives soumises avec le questionnaire d'audit et de capacité financière préalable.

- La déclaration du demandeur principal sera vérifiée par recoupement avec les pièces justificatives fournies. Tout justificatif manquant ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur principal et les justificatifs pourra entraîner le rejet de la demande sur ce seul fondement.
- L'éligibilité des candidats sera vérifiée selon les critères énoncés dans le présent document (voir la section - Éligibilité des candidats (demandeur principal et codemandeur/s)).

Les notes de concept qui réussissent ce contrôle seront évaluées sur la pertinence des actions proposées.

ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DES NOTES DE CONCEPT

Les notes de concept seront évaluées à l'aide des critères de la grille d'évaluation en annexe 2.

Les notes de concept sont classées en fonction de la note finale attribuée. **Le seuil est de 30.** Les candidats dont les notes de concept obtiennent une note totale inférieure à ce seuil ne seront pas invités à soumettre une proposition complète.

Tous les candidats seront informés par écrit par le coordinateur (l'UICN) des résultats de l'évaluation de leur note de concept (voir la section suivante sur la notification des candidats). Seuls les candidats présélectionnés seront ensuite invités à soumettre des propositions complètes.

ÉTAPE 3 : ÉVALUATION DES PROPOSITIONS COMPLÈTES

Les propositions complètes doivent être soumises avant la date limite. A défaut, les candidatures seront automatiquement rejetées.

Les propositions complètes soumises avant la date limite seront évaluées en fonction de leur qualité (budget détaillé proposé, capacité du candidat, cadre logique – indicateurs). Les critères d'évaluation sont précisés dans la grille en annexe 2.

Lignes directrices BESTLIFE2030

Les propositions sont classées en fonction de la note finale attribuée. **Le seuil est de 65.** Les propositions complètes dont la note totale est inférieure à ce seuil ne seront pas sélectionnées.

Après l'évaluation, une liste sera établie présentant les propositions classées selon leur note totale dans chaque région. **Les propositions les mieux notées seront recommandées pour financement jusqu'à ce que le budget disponible pour cet appel à propositions soit épuisé.** En cas d'égalité des scores, la proposition qui a un impact environnemental plus important et qui soutient une représentativité géographique renforcée et un soutien plus équilibré géographiquement au programme BESTLIFE2030 sera prioritaire.

QUESTIONS SGES

Les sections de la proposition BESTLIFE2030 sont basées sur plusieurs éléments de la conception de base d'un projet, y compris les risques environnementaux et sociaux.

Au stade de la note de concept, chaque candidat devra répondre aux questions préliminaires du système de gestion environnementale et sociale (SGES) identifiant les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet. Si le projet est présélectionné et que des risques sont identifiés, un questionnaire SGES dédié devra être soumis avec la candidature complète. L'analyse de ce questionnaire aidera le Comité régional d'évaluation (CRE) dans l'évaluation de la proposition complète (notamment en ce qui concerne les risques identifiés et les solutions).

Le CRE se concentrera sur l'analyse des informations fournies par le candidat pour déterminer les aspects suivants liés aux effets environnementaux et sociaux du projet :

- Conformité aux objectifs de BESTLIFE2030 et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de l'UICN ⁴ ;
- Possibilité que le projet ait des impacts environnementaux négatifs ;
- Possibilité que le projet ait des impacts sociaux négatifs ;
- Capacité du demandeur à mettre en œuvre toutes les mesures de sauvegarde requises pendant la préparation et la mise en œuvre du projet.

À l'issue de l'examen du questionnaire SGES, le CRE identifiera tous les effets environnementaux et sociaux du projet et définira toutes les exigences de sauvegarde nécessaires. Les informations sur les conclusions de l'analyse du SGES seront partagées avec le Comité directeur dans le cadre d'un rapport d'évaluation. L'objectif de ce processus est de garantir que les problèmes de sauvegarde environnementale et sociale soient bien analysés et, par conséquent, évités ou atténués.

⁴ Pour plus de détails, veuillez visiter <https://www.iucn.org/resources/project-management-tools/environmental-and-social-management-system>

5. NOTIFICATION DES CANDIDATS

Les candidats seront informés par écrit des résultats de l'évaluation de leur proposition.

L'équipe BESTLIFE2030 fournira une explication à tous les candidats dont les notes de concept ou les propositions n'ont pas abouti. Les candidats sont encouragés à contacter les Hubs Régionaux concernés s'ils ont des questions supplémentaires sur la décision. Si le candidat n'est pas satisfait de la réponse, un grief peut être soumis au coordinateur de BESTLIFE2030 à BESTLIFE2030@iucn.org.

Ou par courrier à l'adresse suivante :

*Programme BESTLIFE2030
Attn : Coordinateur BESTLIFE2030
UICN - Union internationale pour la conservation de la nature
Bureau régional européen
64 Boulevard Louis Schmidt
BE-1040 Bruxelles, Belgique*

6. DÉCISION D'ATTRIBUTION

Suite à la décision d'attribution du Comité directeur, les bénéficiaires seront informés et se verront proposer un contrat basé sur une convention de subvention standard. En signant le formulaire de candidature, les candidats s'engagent, s'ils obtiennent une subvention, à accepter ces conditions contractuelles.

Les recommandations d'attribution d'une subvention sont toujours soumises à la condition que les contrôles précédant la signature de la convention de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (tels que des erreurs arithmétiques, des inexactitudes, des coûts irréalistes et des coûts inéligibles). Les contrôles pourront donner lieu à des demandes de précisions et pourront conduire l'équipe BESTLIFE2030 à imposer des modifications ou des réductions pour remédier à de telles erreurs ou inexactitudes. Il n'est pas possible d'augmenter le montant de la subvention suite à ces corrections, ni d'augmenter les coûts salariaux à ce stade.

Liens utiles :

Tous les modèles de candidature sont disponibles sous forme de fichiers modifiables sur le [site Web BESTLIFE2030](#). Les annexes ci-dessous sont présentées dans ce document à titre indicatif (elles ne doivent pas être utilisées pour le dépôt de votre candidature).

La liste des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) est disponible sur [le site Web](#) et le [portail BESTLIFE2030](#).

* * *

7. ANNEXES

ANNEXE 1 : MANDAT DE CODEMANDEUR ET DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE 2 : GRILLES D'ÉVALUATION BESTLIFE2030



BESTLife 2030

Annexe 1. Mandat du co-demandeur et Déclaration sur l'honneur : BESTLIFE2030 – 1er appel (2023)

Mandat

Le co-demandeur autorise le demandeur principal **<insérer le nom de l'organisation du demandeur principal>** à présenter en leur nom le présent formulaire de demande de subvention et à signer le contrat de subvention standard avec l'IUCN, mais aussi à être représenté par le demandeur principal dans tout ce qui concerne ce contrat de subvention BESTLIFE2030.

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition soumise à l'autorité contractante. Je m'engage à respecter les principes de bon partenariat pratique.

Déclaration sur l'honneur

Le co-demandeur, représenté par le soussigné, dans le contexte du présent appel à projet, déclare que :

- le co-demandeur a la capacité financière suffisante pour mettre en œuvre l'action ou programme de travail proposés ;
- le co-demandeur certifie les statuts légaux du co-demandeur comme indiqué dans la proposition ;
- le co-demandeur a la compétence professionnelle et les qualifications requises pour mettre en œuvre les activités du projet ;
- le co-demandeur entreprend de se conformer avec les principes de bon partenariat ;
- le co-demandeur n'agit pas comme intermédiaire ;
- le co-demandeur ne se trouve dans aucune des situations énumérées ci-dessous l'excluant de la participation aux marchés. De plus, il est reconnu et accepté que, si le co-demandeur participe malgré l'une de ces situations, il peut être exclu d'autres contrats :
 - le demandeur est en état de faillite ou de liquidation, fait l'objet d'un règlement judiciaire, a conclu un concordat préventif, a cessé ses activités commerciales, fait l'objet d'une procédure à ce sujet ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation nationale ;
 - le co-demandeur a été condamné pour un délit affectant sa moralité professionnelle par un jugement d'une autorité compétente du pays du pouvoir adjudicateur, du pays dans lequel il est établi et du pays où le contrat doit être exécuté, qui a autorité de chose jugée (c'est-à-dire contre laquelle aucun recours n'est possible) ;

Coordinateur



Hubs régionaux



Donateurs



Co-funded by the European Union

Partenaires associés



- le co-demandeur a commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier, y compris par des décisions d'organisations internationales ;
 - le co-demandeur ne respecte pas ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales ou au paiement des impôts conformément aux dispositions légales du pays dans lequel il est établi ou à celles du pays du pouvoir adjudicateur ou à celles du pays où le contrat doit être exécuté ;
 - le co-demandeur a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale ;
- le co-demandeur est éligible en adéquation avec les critères indiqués dans les lignes directrices BESTLIFE2030;
 - le co-demandeur est conscient que pour sauvegarder les intérêts financiers de l'Union européenne, ses données personnelles peuvent être transférées aux services internes d'audit, à la cour européenne des auditeurs, au panel des irrégularités financières ou à l'office européen anti-fraude.

Nom :	
Organisation :	
Fonction :	
Signature & Tampon :	
Date et lieu :	



BESTLife 2030

Annexe 2. Grilles d'évaluation BESTLIFE2030 – 1er appel (2023)

Tableau 1. Grille d'évaluation – note de concept

Critères	Score maximum	Score attribué	Commentaires de l'évaluateur
1. Pertinence (max 25)			
1.1. Alignement de la note de concept avec l'objectif global de BESTLIFE2030.	10		
1.2. Mesure dans laquelle le projet est susceptible d'avoir des impacts positifs tangibles sur la conservation de la biodiversité/l'utilisation durable des ressources naturelles/le changement climatique/les services écosystémiques.	10		
1.3. Mesure dans laquelle le concept du projet soutiendra la mise en œuvre de stratégies locales, territoriales, nationales et régionales pertinentes.	5		
2. Efficacité (max 15)			
2.1. Faisabilité de l'approche proposée (budget / calendrier réalistes) et absence de risques sérieux qui entraveraient la mise en œuvre.	15		
3. Partenariats et durabilité (max 10)			
3.1. Mesure dans laquelle le projet identifie toutes les parties prenantes concernées et les a correctement prises en compte dans la conception et la mise en œuvre.	5		
3.2. Durabilité probable du concept du projet dans le temps et potentiel de réplication.	5		
TOTAL Seuil : 30	50		



Tableau 2. Grille d'évaluation – proposition complète

Critères	Score maximum	Score attribué	Commentaires de l'évaluateur
1) Pertinence et efficacité (max 30 points)			
1.1. Le projet indique-t-il clairement en quoi il est non seulement cohérent avec les objectifs de BESTLIFE2030, mais aussi comment il y contribuera concrètement ?	10		
1.2. Le projet indique-t-il clairement comment les impacts tangibles et mesurables seront obtenus pendant la durée de vie du projet ?	10		
1.3. Le projet explique-t-il sa valeur ajoutée pour soutenir les politiques et stratégies locales, régionales et nationales ? Est-il mis en œuvre dans les zones clés pour la biodiversité / zones protégées et conservées ? Utilise-t-il les profils écosystémiques régionaux BEST ?	10		
2) Concept et méthodologie (max 25 points)			
2.1. L'approche proposée est-elle bien articulée, réaliste et réalisable ?	5		
2.2. Les activités sont-elles bien définies et appropriées pour atteindre les résultats attendus ?	10		
2.3. Le projet identifie-t-il clairement les risques et propose-t-il des solutions pour les atténuer/surmonter ? <i>Le cas échéant, ce point prendra également en compte les réponses au questionnaire ESMS.</i>	5		
2.4. Le cadre logique du projet contient-il des indicateurs objectivement vérifiables pour mesurer les résultats des actions, en termes d'objectifs et de résultats ?	5		
3) Partenariats et synergies (max 15 points)			
3.1. Toutes les parties prenantes ont-elles été identifiées, leur ont-elles été attribuées un rôle approprié dans le projet en fonction de leurs compétences ? Le projet favorise-t-il la coopération intra-territoriale et les synergies avec d'autres projets existants ?	10		
3.2. Le projet soutient-il le renforcement des capacités, le partage d'expériences et/ou favorise-t-il les partenariats locaux ? Le projet permet-il une complémentarité avec d'autres projets ?	5		
4) Cohérence budgétaire et financière (max 15 points)			
4.1. Les activités sont-elles correctement reflétées dans le budget ?	5		
4.2. Le budget est-il adéquat : le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant ?	10		
5) Valeur ajoutée et durabilité (max 15 points)			
5.1. Existe-t-il une approche claire pour assurer la durabilité des activités au-delà du projet et encourager leur duplication ? Existe-t-il un « plan de sortie » ?	5		
5.2. Le projet comprend-il des activités de diffusion et de communication ?	5		
5.3. Le projet intègre-t-il des éléments tels que la promotion de l'égalité des sexes, l'égalité des chances, la participation des personnes handicapées et des jeunes, les droits des minorités ?	5		
TOTAL Seuil : 65	100		